MUNICIPALITE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PRÉAVIS MUNICIPAL
AU CONSEIL GÉNÉRAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PREAVIS MUNICIPAL N° 27/2021-2026

Association régionale pour l'action sociale Prilly – Echallens (ARASPE)
Modification des statuts

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Les statuts actuels de l'ARASPE, adoptés par les Municipalités et les Conseils communaux/généraux des communes membres, sont entrés en vigueur le 1er janvier 2012 et ont été modifiés le 25 avril 2018.

Suite à la décision du Conseil intercommunal de fermer les Agences d'assurances sociales (AAS) du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne, la modification de l'article 2 des statuts est devenue nécessaire. Fort de ce constat, le CODIR a décidé de revoir la totalité des articles afin de les adapter aux lois en vigueur et à la situation actuelle. Ainsi, le présent préavis propose un projet de nouveaux statuts de l'ARASPE. Ce projet tient compte des remarques de la juriste de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) à qui le comité de direction de l'ARASPE a soumis le document pour examen préalable.

Principales modifications

- Suppression de la mention des AAS du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne (art. 2) :
  L'article 2 des statuts actuels mentionne nommément les locaux des agences d'assurances sociales. Ces sites ne seront plus mentionnés dans le nouvel article 2 ; ils ne sont pas à proprement parler le siège de l'association. La référence aux AAS du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne est donc supprimée.

- Composition du Conseil intercommunal (art. 10) :
  Dans son rapport n° 38, la Cour des comptes du Canton émet des recommandations afin de garantir, notamment, un meilleur équilibre démocratique dans les associations de communes. Ainsi, le CODIR propose que le Conseil intercommunal de l'ARASPE soit dorénavant formé de deux représentants par commune, soit un membre issu de la Municipalité et un membre issu du Conseil communal/général. Aujourd'hui, le Conseil intercommunal n'est formé que de représentants des Municipalités.

- Composition du Comité de direction (art. 19) :
  Les statuts actuels prévoient que les membres de droit au CODIR soient le municipal délégué de la commune siège et les municipaux délégués des communes ayant sur leur territoire une Agence d'assurance sociale. Dans le projet de nouveaux statuts, il est prévu que les trois communes représentant les trois districts de l'association et contributrices les plus importantes soient représentées de droit au CODIR. Ainsi, les municipaux délégués des communes de Prilly, du Mont-sur-Lausanne et d'Echallens auront une représentation de droit au CODIR.

- Composition de la Commission de gestion et des finances (art. 25) :
  La pratique a montré qu'avec cinq membres comme prévu par les statuts actuels le quorum pouvait parfois être difficile à atteindre. Le CODIR propose donc de renforcer la Commission de gestion avec deux suppléants. Cette Commission sera dorénavant rééligible.

Depuis 2012, les lois et règlements ont changé. Ainsi, comme mentionné plus haut, toutes les autres modifications proposées sont des adaptations aux lois en vigueur et à la situation actuelle.

Un tableau comparatif de la version actuelle des statuts et des propositions de modifications est annexé à ce préavis avec un commentaire pour chaque article modifié.

Afin de faciliter la lecture des changements des statuts, des codes couleurs ont été appliqués :

- Bleu : indique une modification par rapport à la première version (prise en compte des remarques des communes)
- Rouge : indique une prise en compte sur les recommandations de la juriste du canton.

3. Procédure de modification des statuts

Le processus de validation prévu par la procédure prévue à l'art. 113 de la Loi sur les communes (LC) est le suivant :

- Avant-projet de texte soumis par les municipalités des communes membres aux bureaux de leurs Conseils généraux/communaux, qui nomment chacun une commission consultative.
- Examen de l'avant-projet de nouveaux statuts et établissement d'un rapport par lesdites commissions à leur municipalité respective.
- Préavis du CODIR déposé auprès du bureau du Conseil intercommunal et soumis à l'examen d'une commission du CI avec le projet de nouveaux statuts.
- Validation par le Conseil intercommunal.
- Passage devant les Conseils communaux/généraux des communes membres. Les bureaux des Conseils des communes membres nomment une commission chargée d'établir un rapport.
- Validation du préavis et du projet de nouveaux statuts par tous les Conseils communaux/généraux des communes membres. Ceux-ci ne peuvent pas amender le texte, mais acceptent ou refusent la modification des statuts.
- Soumission du projet de modification des statuts au Conseil d'Etat pour approbation.
- Entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Il faut noter que la LC ne précise par l'ordre d'acceptation des modifications statutaires par les différents législatifs. Cependant, la DGAIC recommande de faire adopter les modifications par le conseil intercommunal d'abord, puis par les conseils des communes membres.

Le CODIR a validé l'avant-projet de nouveaux statuts dans sa séance du 23 novembre 2022. Il a validé le projet de nouveaux statuts et le préavis dans sa séance du 20 mars 2024.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

- vu le préavis municipal n° 27/2021-2026 ;
- ouï le rapport de la commission ad'hoc ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

d'adopter les nouveaux statuts de l'ARASPE avec entrée en vigueur dès validation par le Conseil d'Etat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Nicolas Croce

La Secrétaire

Christine Etienne

Annexes : Tableau récapitulatif des modifications des statuts
Projet des nouveaux statuts

Municipal en charge du dossier : M. Patrick Heysé